

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

établie par la suite dans notre province de Québec, ou si elle devrait être semblable aux constitutions établies dans nos autres provinces et colonies d'Amérique. Vous devrez aussi faire connaître, dans le cas où la division en question devrait avoir lieu, si les habitants de la province qui doit être ainsi érigée ne pourraient pas être approvisionnés de produits et d'objets manufacturés provenant d'Europe et d'ailleurs, avec plus de facilité et à des conditions plus avantageuses, par les sujets et par le moyen des territoires des États-Unis d'Amérique, que par nos sujets et par le moyen de notre province de Québec, ce qui aurait inévitablement pour effet de favoriser et d'encourager des liaisons et des relations entre les sujets des deux pays. Vous devrez nous transmettre ces renseignements et vos opinions par l'entremise de l'un de nos principaux secrétaires d'État, tel que requis précédemment.

Endossé: Projet d'instructions particulières à
Sir Guy Carleton.

INSTRUCTIONS A LORD DORCHESTER, 1786.¹

George R.
[L.S.]

O.
C.
(Instructions
Québec 1786-
1791)

Instructions à notre bien-aimé et fidèle Guy lord Dorchester, chevalier de l'ordre très honorable du Bain, notre capitaine général et gouverneur en chef dans la province de Québec en Amérique et de tous nos territoires qui y sont annexés. Données à notre cour à Saint-James le 23^e jour d'août 1876, la vingt-sixième année de notre règne'

1. Avec nos présentes instructions, vous recevrez notre commission sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne vous constituant notre capitaine général et gouverneur en chef dans et pour la province de Québec en Amérique et tous les territoires y annexés, suivant les bornes et les descriptions contenues dans notredite commission. Par suite de la confiance que nous avons placée en vous, vous devrez vous charger de l'exécution des fonctions et charges que nous vous avons confiées ainsi que de l'administration du gouvernement, en vertu des différents pouvoirs et autorités que vous accordent notredite commission et nos présentes instructions, ou des autres pouvoirs et instructions que vous pourriez plus tard et en n'importe quel temps recevoir sous notre seing et sceau ou par notre décret en notre Conseil privé. Vous devrez rassembler à Québec les personnes

Archives canadiennes, M. 230, p. 231. Peu de temps avant son départ pour l'Amérique, sir Guy Carleton fut élevé à la pairie avec le titre de baron Dorchester. Il arriva à Québec, le 23 octobre 1786. On observera, en comparant ces instructions avec celles données à Carleton en 1775 et à Haldimand en 1778, qu'elles diffèrent bien peu à part le fait d'inclure les instructions supplémentaires reçues dans l'intervalle, comme dans les articles 2, 16, 37 et 40 à 43; ou de modifier la phraséologie pour l'harmoniser avec certaines ordonnances adoptées dans cet espace de temps, comme dans les articles 12 et 14.